



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00667 /CAB.MIN/MINES/01/2024
DU 31 DEC. 2024 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIÉTÉ YAYA KIMPA VITA
MINING SARLU AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT 3T DE CATEGORIE A
DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/MIN/FINANCES/2022 du 02 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement ;



Considérant la demande d'agrément au titre d'Entité de traitement 3T de Catégorie A dans la Province du Nord-Kivu, introduite en date du 19 septembre 2024 par la Société YAYA KIMPA VITA MINING SARLU et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre d'Entité de traitement 3T, de Catégorie A, dans la Province du Nord-Kivu est accordé à la Société YAYA KIMPA VITA MINING SARLU, dont références ci- ci-après :

- Adresse : N° 23, Avenue Tulipier, Quartier Les Volcans, Commune de Goma, Ville de Goma
- Identification Nationale : 5—93-N161684G
- Numéro Impôt : A1700882D
- RCCM : CD/GOM/RCCM/17-A-02984
- N° Compte Bancaire (FBN BANK) : 0322030002141 USD

Article 2 :

La Société YAYA KIMPA VITA MINING SARLU, agréée au titre d'Entité de traitement 3T de Catégorie A, est autorisée à traiter les minerais dans la Province du Nord-Kivu pour une période de deux (04) ans, renouvelables, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

La Société YAYA KIMPA VITA MINING SARLU peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix sur le territoire national.

Article 4 :

La Société YAYA KIMPA VITA MINING SARLU est tenue de n'acheter les minerais qu'auprès des négociants, des Coopératives Minières agréées, des comptoirs agréés et des titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

Article 5 :

La Société YAYA KIMPA VITA MINING SARLU est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du Nord-Kivu et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base des analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés.

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement et de l'Entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des dispositions des articles 4 et 5 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

Article 7 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 DEC 2024


Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétaire Général aux Mines : (1)
- Direction des Mines : (1)
- Direction Générale du CIEEC : (1)
- Commission de Certification : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- SOCIETE YAYA KIMPA VITA MINING SARLU : (1)